

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°02

Objet : Présentation des décisions prises par délégation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-21, R123-22 et R123-23 ;

- La délibération en date du 10 Novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. Le Vice-Président par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociales et des Familles,

Considérant

Une décision a été prise en vertu des délibérations précitées. Le Conseil d'administration est informé de cette décision, présentée dans le tableau ci-dessous.

Numéro de décision	Date d'entrée en vigueur	Thème	Type Conclusion/ avenant / renouvellement	 Objet	Durée
2025_03_D02 04-04-25	01/01/2025	Administration générale	Renouvellement de convention	Résidence de personnes âgées La Croix de l'Orme - Convention de location tripartite entre Deux Fleuves Loire Habitat, le CCAS et la Ville de Saint-Etienne - Approbation	31 décembre 2030.

L'Assemblée Délibérante prend acte de cette communication.

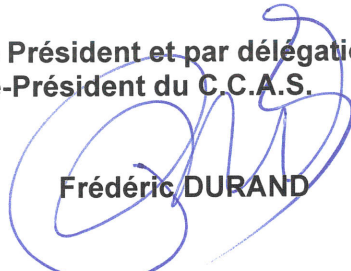
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

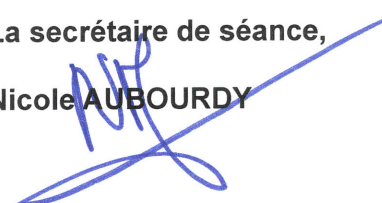
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**


Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,


Nicole AUBOURDY